

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 19 MAI 2025

Date de convocation : 13 mai 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-062 à 25-090 incluse	24	06	09	30

Secrétaire : M. Marc RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH Adjoints, MM. JUBERT, WUILQUE, GERMAIN, Mme VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, RIVET, FERRY, Mme LÉOSTIC, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Didier JUHEL ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Chantal LETOURNEUR ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Sylvie KOUYOUMDJIAN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M. Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC
- M. Diego ORTEGA ayant donné pouvoir à M. Jacky VALLÉE

ABSENT EXCUSÉ : M. BALSAN

ABSENTS: M. Charles SAVY, Mme Anne LESAULNIER

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 25-077 Convention de gestion en flux des réservations de logements avec le bailleur Logéal Immobilière pour l'année 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

23 MAI 2025

23 MAI 2025

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD



CONVENTION DE GESTION EN FLUX DES RÉSERVATIONS DE LOGEMENTS AVEC LE BAILLEUR LOGÉAL IMMOBILIÈRE POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire que les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, et de renforcer l'égalité des chances pour les ménages prioritaires.

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant *évolution du logement, de l'aménagement et du numérique* dite loi *Elan* généralise la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Sauf pour quelques réservataires très spécifiques, elle s'applique de manière obligatoire à toutes les réservations de logements sociaux, quel que soit le territoire et quel que soit le réservataire.

La gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité lorsque celle-ci dispose de droits de réservation. Les réservations portent sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

Le passage à la gestion en flux vise ainsi la fluidification des attributions et une recherche de meilleure adéquation entre les publics visés et les logements.

Convention avec Logéal Immobilière

Un projet de convention a été établi en 2024 avec la Ville de Louviers que le Conseil municipal a approuvé le 25 septembre 2023 (délibération n°23-139).

Cette proposition de convention de réservation est prévue pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Ainsi pour 2025, Logéal Immobilière s'engage à affecter à la Ville de Louviers 0,59 % du flux annuel de logements concernés (**soit 1 logement**).

En tant que réservataire, la Ville s'engage à fournir au bailleur une liste de candidats sous 15 jours.

Il est demandé au Conseil d'approuver cette nouvelle convention de gestion en flux des réservations de logements avec le bailleur social Logéal Immobilière.

LE CONSEIL, ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant *évolution du logement, de l'aménagement et du numérique* dite loi *Elan* et notamment l'article L.114,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121- 29,

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion des flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n°24-021 en date du 12 février 2024 portant sur la gestion en flux des réservations de logements avec le bailleur Logéal Immobilière

Considérant la volonté de la Municipalité de développer avec les bailleurs sociaux un partenariat fructueux œuvrant à maximiser la qualité de service, à favoriser la mixité et à faciliter l'accès au logement social,

Considérant le projet d'avenant joint à la présente délibération

APPROUVE la modification de l'article 1 à la convention de gestion en flux des réservations avec le bailleur Logéal Immobilière ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention amendée pour 2025 et tout autre document afférent.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,




François-Xavier PRIOLLAUD

